

SEANCE DU 11 MAI 2017.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS,
DEL COURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Monsieur DEL COURT, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2016.

Monsieur CLOES intéressé à la décision s'étant retiré.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 31 février 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 27 mars 2017 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 7.162,43 €

Dépenses : 4.674,51 €

Solde : 2.487,92 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2016.

2^{ième} point : Aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif de Héron – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif de Héron ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, à l'article 764/721-60 pour un montant de 101.000€ ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 100.121,45 € ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 100.121,45 € et relatifs aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif de Héron;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

3ième point : Travaux de réfection de diverses voiries - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de diverses voiries de l'entité ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 27 mars 2017 relative aux travaux de réfection de diverses voiries ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission,... dressés par le Service des travaux pour un montant de 103.945 €;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 103.945 € et relatifs aux travaux de réfection de diverses rues de l'entité ;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

4ième point : Plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation de la modification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des Plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret à 153.468 € pour les années 2017- 2018 ;

Vu le dossier rentré dans le cadre dudit plan, à savoir l'amélioration et l'égouttage des rues des Communes, Max Tannier(partie) et Petite Ferme(partie) à Couthuin, pour un montant de 675.324,28€;

Vu l'avis défavorable de la SPGE en raison du manque de disponibilités budgétaires ;

Considérant que vu les fuites nombreuses récurrentes sur ses canalisations de distribution et d'adduction, la SWDE souhaite procéder rapidement au remplacement de ses deux canalisations ; que ces travaux vont engendrer une destruction quasi-totale de la voirie ;

Considérant que les canalisations d'égout se situent sous le niveau des canalisations d'eau, il est opportun et de saine gestion d'effectuer les travaux de façon conjointe ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Revu sa délibération du 22 décembre 2017 relative au même objet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver la modification du Plan d'investissement communal et le principe de demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver les modifications du Plan d'investissement communal 2017-2018.

Article 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subventions relatives au Plan d'investissement communal 2017-2018 modifié tel que décrit dans les documents joints à la présente délibération, pour un montant global de 707.098,96 € pour l'amélioration et l'égouttage de la rue Bordia à Couthuain.

Sième point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux d'extension de la MCAE – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 186.000€ pour financer la part communale dans les travaux d'extension de la MCAE.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 48.256 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

6ième point : Projet de bail emphytéotique à passer avec la RCA pour la gestion « des infrastructures sportives » - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant les statuts de la Régie communale autonome et décidant de sa constitution ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant le contrat de gestion entre la Commune de Héron et la Régie communale autonome, notamment l'article 1^{er} ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2016 relative à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome ;

Vu le projet de bail emphytéotique à passer avec la Régie communale autonome pour la gestion « des infrastructures sportives » dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE ;

Après avoir pris connaissance du projet ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}.

D'approuver le projet de bail emphytéotique avec la Régie communale autonome de Héron pour la gestion « des infrastructures sportives », dont le texte est ci-annexé.

Article 2.

S'agissant d'une opération réalisée pour cause d'utilité publique, de solliciter dès lors la gratuité de l'enregistrement en vertu de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement et l'exemption du droit d'écriture.

Article 3.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer le bail emphytéotique à passer avec la Régie communale autonome pour la gestion « des infrastructures sportives »

7ième point : Fin du bail emphytéotique passé avec l'ASBL Plein Vent en date du 1er mars 2006 - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant les statuts de la Régie communale autonome et décidant de sa constitution ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant le contrat de gestion entre la Commune de Héron et la Régie communale autonome ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2016 relative à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le projet d'acte de résiliation du bail emphytéotique passé avec l'ASBL Plein Vent le 1er mars 2006, dressé par l'étude des Notaires GREGOIRE ;

Après avoir pris connaissance du projet ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}.

D'approuver le projet d'acte de résiliation de commun accord du bail emphytéotique passé avec l'ASBL Plein Vent le 1er mars 2006, dont le texte est ci-annexé.

Article 2.

S'agissant d'une opération réalisée pour cause d'utilité publique, de solliciter dès lors la gratuité de l'enregistrement en vertu de l'article 161, 2° du Code des Droits d'Enregistrement et l'exemption du droit d'écriture.

Article 3.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer l'acte de résiliation susvisé.

8ième point : Convention à passer entre le GAL et la Commune de Héron dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique LEADER+2014-2020 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 19 mars 2015 par laquelle il approuve le Plan de Développement Stratégique 2014-2020 du GAL Burdinale –Mehaigne dans le cadre du PwDR 2014-2020 et s'engage à financer l'apport de la quote-part locale en vue de la mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique 2014-2020 ;

Considérant que ledit plan de Développement Stratégique 2014-2020 du GAL Burdinale – Mehaigne dans le cadre du PwDR 2014-2020 a été sélectionné par le Gouvernement wallon en date du 14 juillet 2016 ;

Que ce projet est financé pour partie par l'Europe ;

Qu'afin d'assurer la réalisation des actions prévues dans les délais requis et d'éviter tout risque de désengagement financier de l'Europe, il est proposé que les 4 communes préfinancent les actions du GAL en lui versant annuellement et au plus tard le 1^{er} mai de chaque année une avance d'un montant de 15.000€ et ce jusqu'en 2022 ;

Qu'aux termes de cette convention, il est prévu qu'à la fin de la programmation, un décompte financier final sera établi afin d'évaluer le total des dépenses réalisées par le GAL et le solde net à financer ou, le cas échéant, le montant à rembourser aux communes compte tenu du montant des avances qu'elles auront déjà versées ;

Vu la convention jointe en annexe en ce sens ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 620/332-01 du budget 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver la convention jointe en annexe tendant à l'octroi au GAL jusqu'en 2022 d'une avance annuelle récupérable de 15.000€ visant à préfinancer les actions développées dans le cadre du Développement Stratégique 2014-2020 ;

Article 2 : Conformément au prescrit de l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le GAL est tenu d'utiliser cette subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée sous peine de devoir la restituer en application de l'article L3331-9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise conformément au prescrit de l'article L3122-2,5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.